

Date de convocation :  
Le 30 novembre 2018

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 5  
- de votants : 5

- délégués suppléants : 12  
- de présents : 1  
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/031/18

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTE

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Débat d'orientations  
budgétaires 2019.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.

La Présidente  
Élisabeth GONDY



La Présidente :  
-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 30 novembre 2018, une nouvelle convocation du Comité de Direction a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. De ce fait, le Comité de Direction peut délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à onze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le trente novembre 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (04) :

Mme Élisabeth GONDY ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Jacques SCHNEIDER ; M. Grégory LELONG ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (02) :

M. Vincent HADOT ; M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (11) :

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Geneviève MANNARINO excusée ; M. Guy HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE ; Mme Monique DESSENSIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1<sup>er</sup>, 4 et 7 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du



budget.

En vertu de l'article 7 des statuts de l'Office de Tourisme des Congrès de Valenciennes Métropole, le Directeur Général établi préalablement au vote du budget prévisionnel 2019, un rapport d'orientations budgétaires 2019 présenté en annexe ci-jointe.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 05 décembre 2018,

- De prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 06 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**PREND ACTE :**

- De la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 05 décembre 2018

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

